Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE BESANCON
CANTON D'ORNANS

COMMUNE
DE
CHASSAGNE-SAINT-DENIS
25290

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE 2026

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CHASSAGNE SAINT-DENIS

Le maire de Chassagne Saint Denis, Vincent CUVELIER

Par arrêté N° 2026-09 du 09/10/2026, le maire de Chassagne-Saint-Denis a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale.

L'enquête se déroulera du **02 novembre 2026 à 9H00 au 02 décembre 2026** à **17H00**, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier sera consultable en mairie de Chassagne-Saint-Denis aux jours et heures habituels d'ouverture soit les mardis de 9H30 à 12H30 et les vendredis de 15H à 17H30, sur poste informatique et en ligne à l'adresse https://www.intramuros.org . Par décision de l'autorité environnementale, la commune a été dispensée d'évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de cas par cas ad hoc.

La commune de CHASSAGNE SAINT DENIS assure la maitrise d'ouvrage de ce projet. Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de M. Vincent CUVELIER, Maire, Tel : 03 81 62 22 16.

M. Pascal LAITHIER a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et horaires suivants :

- **vendredi 06 novembre 2026 de 9H00 à 12H00**
- **vendredi 13 novembre 2026 de 16H00 à 19H00**
- **mardi 24 novembre 2026 de 9H30 à 12H30**
- **mercredi 02 décembre 2026 de 9H00 à 12H00.**

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, adressées par courrier au commissaire enquêteur à **1A Ruelle de la mairie- 25290 CHASSAGNE SAINT DENIS,** transmises par courriel à commune.chassagne-sd@orange.fr

À l'issue de l'enquête, la carte communale pourra être approuvée par le conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis, observations et conclusions du commissaire enquêteur, puis transmise au préfet pour approbation. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie et au Président du Tribunal Administratif dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur l'adresse : https://www.intramuros.org pendant un an.

Fait à Chassagne Saint Denis le 9 octobre 2026

Le Maire, Vincent CUVELIER.

